



**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA VIENNE**

**ARRETE ARS/DGAS N° 2018-A-DGAS-DHV-SE-0257**

**du 07 JAN. 2019**

Modifiant l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** les propositions de désignation de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Vienne ;

**VU** la désignation de Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en tant que membre suppléant ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne est co-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges. Leur composition s'établit désormais comme suit :

**Collège 1** : 12 membres ayant voix délibérative :

a) Six représentants de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental répartis comme suit :

- Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé :
  - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou sa représentante, la Directrice de la délégation départementale de la Vienne, co-présidente,
  - Monsieur Saïd ACEF, titulaire, directeur délégué à l'autonomie, ou sa suppléante, Madame Estelle BREMAUD, chargée de mission à la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
  - Madame Sylvie VANHILLE, titulaire, directrice adjointe de la délégation départementale de la Vienne, ou sa suppléante, Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale de la Vienne.

- Trois représentants du Conseil Départemental :
  - Le Président du Conseil Départemental ou sa représentante Madame Valérie DAUGE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
  - Madame Anne-Florence BOURAT, Déléguée auprès du Président du Conseil Départemental, ou son suppléant, Monsieur Benoît COQUELET, Vice-Président du Conseil Départemental,
  - Madame Rose-Marie BERTAUD, Vice-Présidente du Conseil Départemental, ou son suppléant, Monsieur Michel TOUCHARD, Conseiller Départemental,

b) Six représentants des usagers répartis comme suit :

- Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Vienne :

Titulaire	Suppléant
<b>Madame Roselyne LE FLOC'H</b> Générations Mouvement 9 rue du Pois Rond 86320 CIVAUX	<b>Madame Nicole FROMENTIN</b> ANR La Poste et France Télécom 132 route de Nouaillé 86280 SAINT BENOIT
<b>Monsieur Pierre VALLAT</b> Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique 8 allée des Rosiers 86340 NOUAILLE-MAUPERTUIS	<b>Monsieur Marcel MOREAU</b> (ACCOR) 7 allée de la Torchaise La Gannerie 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD
<b>Madame Anne-Marie BARRAUD</b> FSU 86 2 chemin des Tailles 86360 MONTAMISE	<b>Madame Josianne CHEVRIER-ECKEMAN</b> CFDT 24 rue de Nanteuil 86440 MIGNE-AUXANCES

- Trois représentants d'associations de personnes handicapées désignés sur proposition du CDCA de la Vienne :

Titulaire	Suppléant
<b>Madame Dominique BOBIN</b> Association des Paralysés de France 75 rue de Bourgogne Appart. 1761 86000 POITIERS	<b>Monsieur Jean-Pierre BOUET</b> Dys en Poitou 11 rue de Charrua 86180 BUXEROLLES
<b>Madame Fabienne COEFFARD</b> GIHP 10 résidence de Beaupuy 86000 POITIERS	<b>Madame Marie-Françoise DEL DEGAN</b> AFTC 2 rue du Chêne Blanc 86240 FONTAINE LE COMTE

**Monsieur Olivier TAULE**  
ADPEP 86  
Rue des augustins  
86580 BIARD

**Monsieur Olivier LAFON**  
ADSEA  
8 allée du Parchemin  
86180 BUXEROLLES

**Collège 2** : Deux membres ayants voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- a) Représentants des gestionnaires de structures pour personnes handicapées, désignés sur proposition du Comité d'entente départemental de la Vienne (CED-H 86)

Titulaire

Suppléant

**Monsieur Bernard MERIC**  
Comité d'entente départemental-H  
de la Vienne  
9 rue Henry Potez  
86000 POITIERS

**Monsieur Jean Pascal BERNARD-HERVE**  
Comité d'entente départemental-H  
de la Vienne  
9 bis Route de Puygiron  
86800 SAINT JULIEN L'ARS

- b) Représentant des gestionnaires de structures pour personnes âgées, désignés sur proposition du SYNERPA

Titulaire

Suppléant

**Madame Laurence BERLAND**  
EHPAD « La Rose d'Aliénor »  
18, allée de la Providence  
86000 POITIERS

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté précité du 5 décembre 2017 sont inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le **07 JAN. 2019**

~~Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine~~  
**Michel LAPORCADE**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne  
  
**Bruno BELIN**